



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux**

-----  
Dossier suivi par : Mme MEZIANI  
☎ 04 84 35 42 66 -Fax : 04 84 35 42 00  
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr  
**N° 2013-8 ENREG**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**Demande d'enregistrement présentée par la société**  
**SARL ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE**  
**d'un site d'entreposage**  
**à Salon-de-Provence (13000)**

Par arrêté préfectoral n°2013-8 ENREG du 27 février 2013, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SARL ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE** dont le siège social est situé 52 rue de la Victoire -TMF POLE à Paris (75009), d'un entrepôt de stockage de pneumatiques et polymères sis 50 rue Nicolas Joseph Cugnot - ZAC de la Crau à Salon-de-Provence.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies de Salon-de-Provence et Grans pendant quatre semaines, **du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Salon-de-Provence  
Direction de l'urbanisme  
Immeuble Le Septier,  
Rue de la Fayette  
13300 Salon-de-Provence  
*Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00*

Mairie de Grans  
Hôtel de Ville – Service urbanisme  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
*Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 - 14h00 à 17h00*

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4<sup>ème</sup>  
étage - Porte 419  
boulevard Paul Peytral  
13006 Marseille  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le